

## ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

En concrétisant l'expression de la volonté politique commune du premier ministre québécois et du Président français en un instrument sans précédent dans la pratique internationale du Québec, l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles constitue une première transatlantique qui vise essentiellement à lever les obstacles à l'attraction de travailleurs exerçant une profession ou un métier réglementé, ainsi qu'à faciliter et à accélérer, pour les personnes, la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles, et ce, sans égard à leur nationalité.

L'Entente vise les personnes ayant obtenu leur titre de formation et leur permis d'exercice en France et au Québec et porte sur une centaine de métiers et professions réglementés. Au Québec, cela signifie l'ensemble des 318 000 membres des 51 professions réglementées par 45 ordres professionnels (ex : Architectes, avocats, comptables, ingénieurs, médecins, infirmiers, pharmaciens, dentistes, etc.), ainsi que les 180 000 travailleurs des 48 métiers réglementés. L'Entente a été signée le 17 octobre 2008 au Salon rouge de l'Assemblée nationale et pourrait servir de précédent à la conclusion d'éventuelles ententes avec d'autres pays.

Elle prévoit que les autorités de réglementation des métiers et professions en France et au Québec appliquent une procédure commune en vue de conclure des « Arrangements de reconnaissance mutuelle » permettant la reconnaissance des qualifications professionnelles et donne, de façon concrète et effective, des droits aux personnes visées à l'Entente afin de faire valoir, en France ou au Québec, leurs compétences professionnelles.

La méthode de reconnaissance élaborée par l'Entente, qui a été conçue au ministère des Relations internationales et en partenariat avec les ministères et organismes concernés, avant d'être négociée par ce ministère avec la France, s'avère unique et novatrice.

Sa négociation a requis des efforts sans précédents pour assurer la mobilisation de l'ensemble des intervenants et clientèles visées au sein du gouvernement: l'ensemble des ministères (Travail, Emploi et Solidarité sociale, Immigration et Communautés culturelles, Développement économique, Innovation et Exportation, Éducation, Loisirs et Sport, Conseil exécutif, Santé et Services sociaux, Justice) et des organismes (Office des professions, Commission de la construction du Québec, Commission des partenaires du marché du Travail). De plus, il a fallu non seulement trouver une nouvelle approche propre à répondre aux préoccupations des acteurs politiques et administratifs, mais, surtout, conserver l'adhésion du milieu des professions et des métiers réglementés. C'était donc une opération dont le succès n'était nullement assuré!

Nous sommes très fiers de cette réalisation qui concrétise l'essence même de la fonction publique : être au service de nos concitoyens et faire avancer le Québec comme société.

### Personne ressource

Eric Théroux  
Directeur général  
Affaires multilatérales et Engagements internationaux  
Ministère des Relations internationales  
Téléphone : 418-649-2321  
Courriel : [eric.theroux@mri.gouv.qc.ca](mailto:eric.theroux@mri.gouv.qc.ca)  
Sur l'entente, voir la section Grands dossiers à [www.mri.gouv.qc.ca](http://www.mri.gouv.qc.ca)